Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_045-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_045

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Signature d'une convention pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) et d'une convention de financement entre la Région et la Communauté d'Agglomération Dracénoise

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_045-DE

Lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a approuvé la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PI.G.) sur son territoire pour favoriser la réhabilitation des logements privés de la C.A.D., et plusieurs thématiques d'interventions ont été retenues, conformément aux orientations de l'Anah, soit :
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne et l'habitat dégradé,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap,
- La lutte contre la vacance en lien avec le conventionnement social.

Le périmètre opérationnel correspond globalement à l'ensemble du territoire de la C.A.D. avec des secteurs renforcés pour les communes volontaires que sont Ampus, Bargemon, Flayosc, Le Muy, Les Arcs sur Argens, Lorgues, Saint Antonin du Var, Salernes et Vidauban.

Le P.I.G. aura une durée de 3 ans. Dans ce contexte, des objectifs de logements traités ont pu être calibrés à 235 logements, déclinés comme suit :
- 70 logements « Propriétaires Bailleurs »
- 90 logements « Propriétaires Occupants »
- 75 logements traités aux fins d'organisation de copropriétés

A quoi se rajoutera :
- 30 logements conventionnés sans travaux,

Le P.I.G. associe l'Anah, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, les communes volontaires et la C.A.D. à travers la signature d'une convention.

Cette convention définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs du P.I.G., le plan d'actions, les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre.

Suite à la délibération n° 2016-1091 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, du 16 décembre 2016 approuvant les critères d'intervention de la Région en matière d'habitat, les objectifs financiers du Conseil Régional mentionnés dans la précédente convention sont modifiés, le montant global de la participation de la Région est estimé à 220 235 € tel que défini dans l'article 5,4,2, de la convention de P.I.G.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 9 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

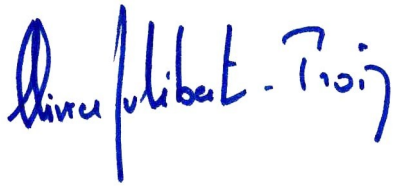
- autoriser Monsieur le Président à signer la dite Convention de mise en place d'un Programme d'Intérêt Général pour le traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise avec ingénierie renforcée sur 8 centres anciens,
- autoriser Monsieur le Président à signer une convention de financement entre le Conseil régional PACA et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_045-DE